



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Pilotes

Question écrite n° 39199

### Texte de la question

M. Gilbert Barbier appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur les difficultés que rencontrent les jeunes pilotes de transport aérien pour trouver un premier travail, ceci en raison d'une réglementation inadaptée. L'accès au premier emploi, déjà rendu difficile pour des raisons conjoncturelles touchant le transport aérien français, est impossible pour la plupart des jeunes pilotes. Depuis la mi-1994, le chapitre 6 de l'arrêté de 1987 relatif au transport aérien impose à tout pilote d'être titulaire d'une qualification appelée « première qualification de type JAR 25 » (1re QT JAR 25) pour exercer ses fonctions sur les avions de plus de 20 places ou multi-moteurs (soit 80 p. 100 des avions de transport). Cette qualification est exclusivement française, sans aucun équivalent européen et particulièrement onéreuse. Auparavant, les compagnies assuraient elles-mêmes la qualification de leur pilotes, sur leurs avions à des coûts 3 à 4 fois inférieurs. Elles refusent désormais d'engager des jeunes en raison du surcoût considérable qui en résulte et recrutent en priorité des pilotes plus expérimentés et souvent étrangers. Les jeunes pilotes, qu'ils soient issus de l'ENAC, ou d'école dans lesquelles ils déboursent en moyenne 400 000 francs doivent alors, pour avoir accès aux recrutements, sans promesses d'emploi, investir 300 000 francs pour l'obtention de cette qualification, au moment où ils sont déjà endettés et incapables de maintenir leurs compétences. Cela concerne une population d'environ 1 600 pilotes au chômage dont 90 p. 100 de jeunes. C'est pourquoi il lui demande, d'une part, s'il n'est pas nécessaire de mettre fin à cette pratique qui consiste à demander à un jeune pilote de devoir financer lui-même une formation coûteuse et inadaptée aux besoins des compagnies aériennes et, d'autre part, qu'une volonté politique soit mise en place pour favoriser l'aide à l'embauche des jeunes pilotes (réduction des coûts de première qualification, aides aux compagnies).

### Texte de la réponse

Avec 1 400 demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, le taux de chômage du personnel navigant technique s'élève à plus de 20 p. 100 des effectifs employés. Ce chômage affecte essentiellement les jeunes, quelle que soit leur filière de formation. Par ailleurs, les jeunes pilotes, à la sortie de l'école, ne disposent que du brevet de pilote professionnel et de la qualification de vol aux instruments. Or, seule une qualification technique, dite QT JAR 25, spécifique à chaque type d'avion, permet d'être copilote sur un avion de ligne. Lorsqu'elles procèdent à des embauches de personnel navigants, les compagnies aériennes, en raison du grand nombre de candidats, peuvent donner la priorité à ceux qui seront d'emblée opérationnels. Elles prennent donc des pilotes expérimentés qui ont quitté leur précédente entreprise, à la suite par exemple d'un plan social, ou d'anciens pilotes militaires. Nombre d'entre elles ne prennent de jeunes pilotes qu'à la condition qu'ils aient acquis au préalable une première qualification technique, dont le coût s'élève actuellement à 300 000 F. Devant cette situation qui aboutit à écarter un très grand nombre de jeunes du marché de l'emploi, le secrétaire d'Etat aux transports a entrepris une action afin d'inciter les compagnies aériennes à prendre en charge, comme auparavant, le coût de la première QT JAR 25. D'une part, l'application de la réglementation européenne sur les brevets et licences sera anticipée, abaissant ainsi très sensiblement le coût de cette qualification. D'autre part, un examen est en cours avec le ministère chargé du travail afin d'examiner les aides qui pourraient être

accordees aux compagnies aeriennes qui prendraient en formation de jeunes pilotes.

## Données clés

**Auteur** : [M. Barbier Gilbert](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 39199

**Rubrique** : Transports aeriens

**Ministère interrogé** : transports

**Ministère attributaire** : transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 mai 1996, page 2832

**Réponse publiée le** : 12 août 1996, page 4454